



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2018-226  
du 12/12/2018**

**portant prolongation des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
sur l'Avenue d'Orange  
jusqu'au 28 février 2019**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté N° MA-ARE-2018-166 du 20 septembre 2018 portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement sur l'Avenue d'Orange du 24 septembre au 31 décembre 2018,

**Vu** la demande de prolongation **jusqu'au 28 février 2019** formulée par EIFFAGE TP pour création de plateau traversant, pose de coussins berlinois, marquage au sol et installation de mobilier urbain sur l'Avenue d'Orange à LAPALUD,

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières, afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La vitesse des véhicules de toutes catégories circulant sur l'avenue d'Orange est limitée à compter de ce jour à 30 km/h et ce pendant toute la durée des travaux.

Un plateau traversant et des coussins berlinois ont été installés.

Des panneaux de signalisation 30 km/h seront positionnés en amont des plateaux traversants pour permettre l'application de la présente disposition.

Les rues adjacentes se conformeront à la réglementation appliquée sur l'Avenue d'Orange :

- Chemin de la Bâtie,

- Rue des Mûriers,
- Impasse Roussel,
- Rue Basse des Pêcheurs,
- Rue des Orfèvres,
- Rue Haute des Pêcheurs,
- Rue des Bourgades Basses,

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises suivantes :

**Entreprise chargée de la réalisation des travaux :**

**EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE :** ☎ 04.90.30.32.50

**Responsable : M. Vincent KALTENBACH :** 📱 06.11.16.71.50

✉ [vincent.kaltenbach@eiffage.com](mailto:vincent.kaltenbach@eiffage.com)

**Entreprise chargée de la réalisation de la signalisation :**

**MIDITRAÇAGE** ☎ 04.90.33.01.69

**Responsable : M. David BORGNET** 📱 06.11.17.68.03

✉ [davidborgnet@miditracage.com](mailto:davidborgnet@miditracage.com)

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE

